

Lignes directrices relatives au Fonds vie active T.-N.-L.

Le Fonds vie active T.-N.-L. vise à soutenir une vie saine et active. Le financement est disponible pour les initiatives, l'infrastructure et l'équipement qui permettent d'accroître la participation aux activités physiques, aux sports et aux loisirs actifs, et qui favorisent une alimentation saine pour les personnes de tous âges.

Qui peut présenter une demande?

Les groupes et organismes communautaires à but non lucratif, les municipalités, les gouvernements autochtones et les écoles peuvent soumettre une demande de financement.

À combien peut s'élever le financement offert?

Critère	Niveau de financement
Demandes pour élaborer, offrir, acheter ou mettre à niveau des infrastructures, de l'équipement et des initiatives visant à accroître l'activité physique, le sport, les loisirs actifs et l'alimentation saine chez toutes les personnes de tous âges. <i>*Remarque :</i> Les demandeurs d'un organisme à but non lucratif non constitué en société ne sont admissibles qu'à un montant maximum de 1 000 \$.	Jusqu'à 10 000 \$*
Demandes visant des infrastructures, de l'équipement ou des initiatives pour un mode de vie sain qui : <ul style="list-style-type: none">• offrent des avantages importants en matière de vie saine et active;• sont accessibles à un grand nombre de personnes (tous les âges et toutes les capacités);• ont des sources de financement confirmées au-delà du montant demandé ou des montants à l'appui financier confirmés;• offrent des avantages économiques et communautaires;• ont un besoin démontré d'appui financier accru.	Plus de 10 000 \$

Quels sont les critères d'admissibilité?

Les groupes ou organismes communautaires qui demandent un montant de plus de 1 000 \$ doivent être constitués en société et être en règle en tant qu'organisme sans but lucratif à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour obtenir des renseignements sur le processus de constitution en société ou pour confirmer que votre organisme est en règle, veuillez consulter le site [Companies and Deeds Online](#) (en anglais seulement).

Pour être admissibles au financement, les demandeurs doivent être établis à Terre-Neuve-et-Labrador et le financement doit être utilisé à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les demandeurs qui doivent toujours soumettre leurs rapports finaux dans le cadre d'un financement antérieur au titre du Fonds vie active T.-N.-L. sont inadmissibles tant qu'ils ne soumettent pas ces rapports. Les rapports finaux doivent être soumis dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet et au plus tard un an après l'approbation du financement.

Les demandes provenant d'une régie de santé provinciale, d'un conseil interrégional de santé, d'un organisme gouvernemental ou d'un particulier **ne seront pas acceptées**. Les écoles peuvent demander un financement **uniquement** pour les infrastructures et les équipements favorisant une vie saine et active.

Quels types de dépenses sont admissibles?

Le financement du Fonds vie active T.-N.-L. vise à fournir un soutien pour des propositions d'initiatives, d'infrastructures ou d'équipement, au lieu de subventionner les coûts totaux. Ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont admissibles à un financement, et les demandeurs pourraient voir leurs dépenses approuvées en totalité, en partie ou pas du tout.

Exemples de dépenses admissibles :

- Équipement de sport, de loisirs actifs, d'activité physique ou d'alimentation saine (maximum de 1 500 \$ par gros appareil ou équipement d'alimentation saine).
- Équipement d'exercice adapté ou spécialisé (p. ex. tapis roulant, elliptique, bicyclette stationnaire). L'équipement doit être accessible pour utilisation dans les espaces publics;
- Amélioration, réparation ou création de sentiers;
- Équipement, infrastructure et autres mesures de soutien nécessaires à l'élaboration ou à l'expansion d'une initiative de rue ou de transport active;

- Aménagement ou amélioration d'infrastructures ou d'espaces de sport et de loisirs à l'intérieur ou en plein air;
- Initiatives pour un mode de vie sain (p. ex. programmes de loisirs actifs et d'éducation sur l'alimentation saine, activités de loisirs permanentes et autres initiatives pour un mode de vie sain);
- Coûts associés aux activités sportives régionales, provinciales ou nationales sanctionnées pour les jeunes et les adultes (p. ex. mises à niveau d'installations, équipement, fournitures);
- Coûts de la main-d'œuvre, lorsque les travaux sont effectués par un professionnel certifié, lorsque cela est nécessaire (p. ex. électricité, plomberie et charpenterie);
- Équipement de terrain de jeux approuvé par l'Association canadienne de normalisation (ACM).

Exemples de dépenses non admissibles :

- Dépenses liées à l'aménagement ou à la mise à niveau de terrains ou d'installations lorsque le demandeur n'a pas démontré qu'il en est le propriétaire ou qu'il a des droits fonciers;
- Travaux entrepris ou achevés avant l'approbation de la demande;
- Amélioration du site ou du terrain pour le stationnement ou l'embellissement;
- Véhicules à moteur ne servant qu'au transport (p. ex. voitures bateaux et véhicules tout terrain);
- Coûts d'exploitation de base (p. ex. salaires et services publics);
- Frais de location de l'installation si celle-ci appartient au demandeur ou si elle est exploitée par ce dernier;
- Kilométrage, dépenses ou essence pour un véhicule personnel;
- Récompenses, cartes-cadeaux, prix, vêtements, chaussures, uniformes, alcool, banquets, matériel de traiteur ou repas;
- Équipement ou frais liés à des activités à haut risque ou coût (p. ex. trampolines et feux d'artifice);
- Initiatives de réattribution, collectes de fonds, bourses d'études individuelles.

La liste d'exemples fournie n'est pas exhaustive. Si les demandeurs ont des questions sur l'admissibilité de leur demande, ils sont encouragés à les envoyer avant de soumettre cette dernière.

Quelle est la date limite pour soumettre une demande?

La date limite de soumission des demandes est le **31 octobre 2023**. Les décisions d'octroi du financement seront prises d'ici le 31 mars 2024. En cas de circonstances atténuantes, les demandes peuvent être acceptées au-delà de la date limite.

Comment présenter une demande?

Les demandeurs doivent soumettre leur [demande remplie du Fonds vie active T.-N.-L. de 2023-2024](#) à l'adresse électronique suivante : activenl@gov.nl.ca. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard à la date limite.

Chaque demande doit comprendre ce qui suit :

- un formulaire de demande rempli et signé;
- un budget détaillé concernant la demande de projet, y compris les dépenses et les revenus;
- une estimation de toutes les demandes d'infrastructures et d'équipement;
- un plan de maintenance de toutes les demandes d'infrastructures et d'équipement;
- une preuve du statut de propriétaire du terrain ou de l'installation si la demande concernant des mises à niveau ou l'aménagement de sentiers ou d'installations.

Les demandes incomplètes **ne seront pas acceptées**. Il incombe au demandeur de s'assurer que tous les éléments requis sont soumis.

De quelle façon les paiements seront-ils versés?

Les subventions accordées seront versées en un paiement unique au moyen d'un transfert de fonds électronique. Les demandeurs retenus doivent être établis en tant que fournisseurs dans le système de gestion financière du ministère des Finances pour recevoir les fonds. Si leur

demande est approuvée, les demandeurs retenus seront mis au courant du processus requis pour s'établir en tant que fournisseur dans le système.

Quelles sont les exigences en matière de production de rapports?

Les rapports finaux doivent être soumis dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet et au plus tard un an après l'approbation du financement. La demande des demandeurs qui n'ont pas soumis leurs rapports finaux dans ce délai sera considérée comme étant non réglée. Vous trouverez des modèles de rapport final au lien suivant : <https://www.gov.nl.ca/tcar/funding-programs/active-nl/>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Linda Roberts

Conseillère en loisirs et en sports

activenl@gov.nl.ca

709-729-5270